

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toutes réclamations concernant les fournitures de services ou de marchandises par TerraCert devront être faites par écrit, endéans les huit jours suivants la date de livraison.
2. Toutes les factures de TerraCert sont payables à 30 jours.
Un retard de paiement entraîne automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt moratoire de 1 % par mois.
3. Une indemnité contractuelle sera due pour tout rappel resté inopérant.
Le montant de cette indemnité est fixé à 10 % du montant réclamé avec un minimum de 12,50 €.
4. Après trois rappels, la procédure de recouvrement des impayés, des intérêts moratoires et de l'indemnité contractuelle, est engagée par voie d'huissier aux frais des débiteurs.
5. Le non-paiement injustifié des sommes dues aux échéances entraîne après mise en demeure par lettre recommandée sans effet, le refus de se référer à la certification concernée ou son retrait si l'autorisation a déjà été accordée et ceci à partir du quinzième jour ouvrable de la date d'envoi de la mise en demeure.
6. Le fait que TerraCert ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.
7. Tous litiges sont soumis au droit belge et sont de la compétence des juridictions de l'arrondissement où est établi le siège social de TerraCert.